



No 244

Le 23 octobre 1990

## LES MINISTRES SE DISENT DÉCUS DE LA DÉCISION SUR LA VIANDE DE PORC

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, se sont dits déçus aujourd'hui de la décision de la Commission américaine du commerce international (ITC) voulant que les importations de viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée en provenance du Canada menacent de causer un préjudice aux producteurs américains de viande de porc.

La décision résulte d'un renvoi décidé le 24 août 1990 par un groupe spécial établi pour régler le différend aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le groupe spécial avait renvoyé à l'ITC sa décision sur l'existence d'un préjudice en lui demandant de la réexaminer parce que ses premiers arguments n'étaient pas appuyés par les éléments de preuve contenus au dossier.

L'ITC a demandé des informations supplémentaires sur la production et la consommation canadiennes de viande de porc, sur la capacité de production et d'utilisation de l'industrie canadienne du conditionnement du porc, ainsi que sur les importations japonaises de viande de porc depuis Taïwan et le Canada. La nouvelle décision de l'ITC s'est en partie fondée sur cette nouvelle information.

Elle pourra être soumise à l'examen du groupe spécial si les participants en font la demande dans les quinze jours. Le groupe spécial dispose de dix jours pour décider s'il convient ou non d'examiner la décision comme on le lui demande.

Le gouvernement et l'industrie canadiens attendent le résultat d'un renvoi distinct au département du Commerce (DOC) des États-Unis, qui reconsidère actuellement sa décision sur la subvention de la viande de porc importée du Canada, comme le lui a prescrit un autre groupe spécial institué aux termes du

.../2

chapitre 19. Le résultat du renvoi devrait être connu d'ici au 27 novembre 1990.

«Une issue favorable du renvoi sur la subvention pourrait réduire le montant des droits compensateurs versés par nos exportateurs de viande de porc, a déclaré M. Crosbie. Nous remercions l'industrie d'avoir participé au processus de règlement du différend aux termes du chapitre 19 de l'ALE.»

«Cette décision souligne la nécessité de règles plus claires sur les subventions et les droits compensateurs. Nous poursuivons cet objectif dans les Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay», a déclaré M. Mazankowski.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les journalistes peuvent communiquer avec le:

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874